

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 5 AVRIL 2019**

Le Cinq Avril deux mille dix-neuf à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PÈRE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire, en date du 29 mars 2019.

**Présents** : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, M. Sébastien LOCQUET, M. Claude GANACHAUD, Mme Marie-Line BONDU, Mme Joëlle BERTRAND, M. Samuel MORILLEAU, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, M. Pierrick MICHEL, Mme Andrée BAUDRU, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY Isabelle, Mme Liliane BATARD.

**Absents excusés avec pouvoir** : Mme Françoise VOYAU pouvoir à Mme Joëlle BERTRAND, M. Antoine BOIXEL pouvoir à M. Philippe HIDROT, M. Frédéric QUILLAUD pouvoir à Mme Andrée BAUDRU, Mme Magali THOMAS pouvoir à Mme Edwige DU RUSQUEC.

**Absents excusés** : M. Karl GRANDJOUAN, M. Mathieu GRAVOUIL,

**Absent** : Mme Emeline DECORPS-GOURDON, Dominique BOSSARD

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Mme Andrée BAUDRU est nommée secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 Février 2019**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 Février 2019 est adopté à l'unanimité.

### **DE-2019-02-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BATIMENT DE LA POSTE**

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint en charge des finances communales, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018, a été réalisée par Madame Sandrine PERRIER, comptable public en poste à la Trésorerie de PORNIC, et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du Budget Bâtiment de la Poste.

Monsieur Philippe HOUDAYER propose au vote du Conseil municipal le Compte de gestion 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, le Compte de gestion 2018 pour le Budget de la Poste.

Signé le : 09/04/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190405-DE-2019-02-01-DE
Date de réception de l'accusé : 11/04/2019 à 11:39
Date d'affichage de l'acte : 12/04/2019

## **DE-2019-02-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BATIMENT DE LA POSTE**

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint en charge des finances communales, présente le compte administratif 2018 du Bâtiment de la Poste.

Le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- 1 PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2018
- 2 ARRETE les résultats définitifs comme suit :

<u>Fonctionnement :</u>	Prévisions	Réalisations
Dépenses	14 500,00 €	6 308,57 €
Recettes	14 500,00 €	17 325,22 €

<u>Investissement :</u>	Prévisions	réalisations
Dépenses	30 300,00 €	4 179,07 €
Recettes	30 300,00 €	24 643,04 €

dont 002 excédent de fonctionnement reporté	12 075,84 €
dont 001 excédent d'investissement reporté	14 643,04 €
dont 1068 excédent capitalisé	10 000,00 €

### Résultat de clôture 2018 :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Excédent	11 016.65 €	20 463,97 €
Déficit	/	/

Signé le : 09/04/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190411-DE-2019-02-02-DE
Date de réception de l'accusé : 11/04/2019 à 11:59
Date d'affichage de l'acte : 12/04/2019

## **DE-2019-02-03 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - BATIMENT DE LA POSTE**

Mr Philippe HOUDAYER rappelle que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 s'élève à 11 016.65 €. Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, d'affecter 8 000,00 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 du budget primitif 2019) et le reste repris en section de fonctionnement au budget 2019, soit 3 016.65 € (article 002).

Signé le : 09/04/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190405-DE-2019-02-03-DE
Date de réception de l'accusé : 11/04/2019 à 12:03
Date d'affichage de l'acte : 12/04/2019

## **DE-2019-02-04 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BATIMENT DE LA POSTE**

La proposition du budget primitif 2019 est soumise à examen du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, le projet présenté, arrêté aux sommes suivantes :

16 000,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement

28 500,00 € en dépenses et recettes d'investissement

Signé le : 09/04/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190405-DE-2019-02-04-DE
Date de réception de l'accusé : 11/04/2019 à 12:07
Date d'affichage de l'acte : 12/04/2019

## **DE-2019-02-05 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – COMMUNE**

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint en charge des finances communales, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018, a été réalisée par Madame Sandrine PERRIER, comptable public en poste à la Trésorerie de PORNIC, et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du Budget de la commune.

Monsieur Philippe HOUDAYER propose au vote du Conseil municipal le Compte de gestion 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, le Compte de gestion 2018 pour le Budget de la Commune.

Signé le : 09/04/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190405-DE-2019-02-05-DE
Date de réception de l'accusé : 12/04/2019 à 10:51
Date d'affichage de l'acte : 12/04/2019

## **DE-2019-02-06 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE**

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint en charge des finances communales, présente le compte administratif 2018 de la Commune.

Le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- 1 PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2018,
- 2 ARRETE les résultats définitifs comme suit :

<u>Fonctionnement :</u>	Prévisions	Réalisations
Dépenses	1 927 000,00 €	1 285 638,96 €
Recettes	1.927 000,00 €	1 965 209,50 €

<u>Investissement :</u>	Prévisions	réalisations
Dépenses	2 098 599,13 €	984 020,89 €
Recettes	2 098 599,13 €	1.203 587,55 €
	dont 002 excédent de fonctionnement reporté	106 365,64 €
	dont 001 excédent d'investissement reporté	326 352,97 €
	dont 1068 excédent capitalisé	600 000,00 €

Résultat de clôture 2018 :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Excédent	785 936,18 €	545 919,63 €
Déficit	/	/

3 RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser :

Dépenses :	551 254,00 €
Recettes :	288 724,00 €

Signé le : 09/04/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190405-DE-2019-02-06-DE
Date de réception de l'accusé : 12/04/2019 à 10:52
Date d'affichage de l'acte : 12/04/2019

**DE-2019-02-07 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – COMMUNE**

Monsieur Philippe HOUDAYER rappelle que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 s'élève à 785 936,18 €. Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, d'affecter 700 000,00 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 du budget primitif 2019) et le reste repris en section de fonctionnement au budget 2019, soit 85 936,18 € (article 002).

Signé le : 09/04/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190405-DE-2019-02-07-DE
Date de réception de l'accusé : 12/04/2019 à 11:00
Date d'affichage de l'acte : 12/04/2019

**DE-2019-02-08 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit définir le produit attendu des contributions directes et sa répartition par le vote des taux entre les trois impôts locaux.

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint aux Finances expose la proposition de la commission finances de ne pas augmenter les taux des 3 taxes :

Monsieur HOUDAYER expose dans le détail le produit fiscal attendu sans augmentation :

<b>TAXES</b>	<b>Taux 2018</b>	<b>Bases Imposition 2018</b>	<b>Bases prévisionnelles 2019</b>	<b>Taux proposés pour 2019</b>	<b>Produit fiscal attendu</b>
Taxe Habitation	15,47 %	2 700 000	2 728 387	15,47 %	<b>436 718</b>
Taxe foncière sur propriété bâtie	19,18 %	1 877 000	1 889 281	19,18 %	<b>356 748</b>
Taxe foncière sur propriété non bâtie	44,30 %	128 400	128 473	44,30 %	<b>58 033</b>
					<b>851 499</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, de ne pas augmenter les taux des trois taxes.

Signé le : 09/04/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190405-DE-2019-02-08-DE
Date de réception de l'accusé : 11/04/2019 à 10:15
Date d'affichage de l'acte : 11/04/2019

### **DE-2019-02-09 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – COMMUNE**

Monsieur HOUDAYER présente la proposition du budget primitif 2019 soumise par la Commission Finances à l'examen du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, le projet présenté, arrêté aux sommes suivantes :

- 1.930 000,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 2.492 150,00 € en dépenses et recettes d'investissement

Signé le : 09/04/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190412-DE-2019-02-09-DE
Date de réception de l'accusé : 12/04/2019 à 11:10
Date d'affichage de l'acte : 12/04/2019

### **DE- 2019-02-10 AVANTAGE EN NATURE**

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les agents travaillant au Restaurant Scolaire peuvent bénéficier, au titre de leur activité, du repas de midi. Cette prestation constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé « avantage en nature ».

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

A titre indicatif, au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, le montant forfaitaire de l'avantage en nature « repas » notifié par l'URSSAF est de 4.85 € par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'attribution des avantages en nature « repas » au personnel titulaire et non titulaire du service « restauration scolaire »
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Signé le : 09/04/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190405-DE-2019-02-10-DE
Date de réception de l'accusé : 11/04/2019 à 10:17
Date d'affichage de l'acte : 11/04/2019

## **DE-2019-02-11 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE**

M. le Maire informe l'assemblée de la décision des communes de Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire de Chaléons, Port-Saint-Père, Rouans, Vue et Cheix-en-Retz de se regrouper et constituer un groupement de commande pour les travaux d'entretien de la voirie communale en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

A cet effet, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics avec les communes citées ci-dessus en vue de passer le marché décrit dans le projet de convention joint en annexe.

La convention prévoit que la commune de Sainte-Pazanne est désignée coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des Marchés Publics.

Il est également prévu la constitution d'une commission MAPA ayant pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre la rédaction des pièces du marché, la passation, et le cas échéant, l'exécution des marchés et de prévoir les conditions éventuelles de dévolution de ces marchés. Cette commission est également sollicitée pour avis avant l'attribution des marchés publics.

La commission MAPA est composée d'un représentant élu par commune qui pourra être accompagné, en tant que de besoin, par des agents des services municipaux.

Il convient donc au Conseil Municipal d'approuver la convention avec les communes de Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire de Chaléons, Port-Saint-Père, Rouans, Vue et Cheix-en-Retz, de désigner un représentant de la commune de Port St Père pour siéger à la commission MAPA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'adhésion de la commune de PORT SAINT PERE au groupement de commandes relatif à l'entretien de la voirie communale ;
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération ;
- ACCEPTE que la Commune de Sainte-Pazanne soit désignée comme coordonnateur de ce groupement ;

- DESIGNER Monsieur Sébastien LOCQUET comme membre de la commission MAPA pour la Commune de PORT SAINT PERE ;
- AUTORISER M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande n° 1/2019 pour les travaux d'entretien de la voirie communale.
- DEFINIR un montant annuel minimum de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT soit un montant total maximum de 90 000 € HT pour la durée du marché.
- AUTORISER M. le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement du marché à bon de commandes passé dans le cadre du groupement de commandes n° 1/2019.

Signé le : 09/04/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190405-DE-2019-02-11-DE
Date de réception de l'accusé : 11/04/2019 à 10:25
Date d'affichage de l'acte : 11/04/2019

### **DE-2019-02-12 APPROBATION DEVIS CONCERTATION DES AGRICULTEURS POUR ETUDE LIEE A LA REVISION DU PLU ET A LA TRAME VERTE ET BLEUE**

Monsieur le Maire présente un devis concernant une intervention de la SARL REGARDS PARTAGES pour permettre de réaliser une concertation des agriculteurs de la commune en vue d'une collecte de données pour la révision du PLU et permettre l'identification de la trame Verte et Bleue.

Cette restitution de données permettra à la commune d'affiner par la suite le cas échéant les choix de zonage du PLU. Cette note de synthèse du profil de l'activité agricole de la commune pourra être intégrée dans le rapport de présentation du PLU.

Mme AVERTY-JOURDAIN s'interroge sur le contenu de cette mission, sachant qu'aujourd'hui la chambre d'agriculture a été missionnée par le Conseil départemental pour les incidences de la future 2x2 voies sur les exploitations agricoles de la commune. Pour plusieurs élus, cette mission semble faire un doublon à l'enquête réalisée par la chambre d'agriculture.

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la prestation offerte par le Cabinet REGARDS PARTAGES, qui peut apporter d'autres éléments complémentaires pour la réalisation du nouveau PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 8 voix pour et 7 abstentions la prestation de la Sté Regards Partagés pour un montant de 2 400,00 € TTC.

Signé le : 23/04/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190405-DE-2019-02-12-DE
Date de réception de l'accusé : 24/04/2019 à 09:13
Date d'affichage de l'acte : 24/04/2019

### **MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 7 DU PLU – MODALITES DE CONCERTATION**

Monsieur le Maire fait part de l'arrêté qui a été pris dans le cadre de la modification N° 7 du PLU :

Le Maire de la Commune de Port-Saint-Père

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-31 à L 153-48 ;

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Port-Saint-Père approuvé le 27 janvier 2009, mis en compatibilité le 19 mai 2009, modifié les 17 décembre 2013, 30 mai 2016 et 25 juin 2018, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 17 décembre 2013 et de modifications simplifiées approuvées les 15 février 2016 et 03 avril 2017.

**CONSIDERANT** que le PLU nécessite d'être modifié par l'apport de précisions et d'adaptations dans la rédaction du règlement et du document d'Orientation d'Aménagement Programmé (OAP):

- corrections orthographiques, sémantiques et syntaxiques
- reformulation de l'article concernant la largeur des voies de façon à permettre la réalisation de zones de rencontre / voirie partagée
- adaptation du coefficient de pleine terre et suppression du Coefficient d'Emprise au Sol pour permettre des projets cohérents tout en limitant l'imperméabilisation des sols.
- suppression d'un article imposant une hauteur de construction d'un bâtiment par rapport à un bâtiment attenant déjà existant afin de permettre la construction de bâtiments plus bas pour des garages ou des abris par exemple
- ajout d'un article soulignant la qualité du site de Bauvet
- modification de l'article sur les clôtures afin de permettre des séparations plus naturelles et de ne pas imposer les talus au pied qui ne seront pas entretenus à terme et qui posent des problèmes d'instruction

**CONSIDERANT** qu'il apparaît en conséquence important de corriger ces erreurs matérielles du Plan Local d'Urbanisme

**CONSIDERANT** que ces modifications sont du ressort de la procédure de modification simplifiée, conformément aux dispositions des articles L 153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme, ces adaptations n'ayant pas pour conséquence :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'Urbanisme.

**CONSIDERANT** ainsi que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée suivant l'article L 153 – 45 du Code de l'Urbanisme,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

**Il est prescrit une procédure** de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour effectuer des modifications qui ne relèvent pas de la procédure de modification avec enquête publique.

### **Article 2 :**

La modification simplifiée du PLU concernera la correction d'erreurs matérielles du règlement et d'adaptations mineures du règlement et de l'OAP :

- corrections orthographiques, sémantiques et syntaxiques
- reformulation de l'article concernant la largeur des voies de façon à permettre la réalisation de zones de rencontre / voirie partagée
- adaptation du coefficient de pleine terre et suppression du Coefficient d'Emprise au Sol pour permettre des projets cohérents tout en limitant l'imperméabilisation des sols.
- suppression d'un article imposant une hauteur de construction d'un bâtiment par rapport à un bâtiment attenant déjà existant afin de permettre la construction de bâtiments plus bas pour des garages ou des abris par exemple
- ajout d'un article soulignant la qualité du site de Bauvet
- modification de l'article sur les clôtures afin de permettre des séparations plus naturelles et de ne pas imposer les talus au pied qui ne seront pas entretenus à terme et qui posent des problèmes d'instruction

### **Article 3 :**

Le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant mise à disposition du public;



#### **Article 4 :**

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les PPA seront mis à la disposition du public pendant 1 mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées dans un registre.

#### **Article 5 :**

Le dossier de modification simplifiée n°7 du PLU sera mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie pendant une durée d' 1 mois, soit **du lundi 22 Avril 2019 au samedi 25 Mai 2019**

Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, durant toute la durée de mise à la disposition du dossier, à savoir (hors jours fériés) :

- **les lundis, mardis, mercredis, vendredis : de 9h à 12h et de 14h à 17h**
- **les jeudis et samedis : de 9h à 12h.**

Durant la période de mise à la disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : Mairie de Port Saint Père, 13 rue de Pornic 44710 PORT SAINT PERE, qui l'annexera au registre.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la porte de la Mairie, ainsi que sur le site internet [www.mairie-port-saint-pere.fr](http://www.mairie-port-saint-pere.fr) et par insertion dans le journal « Ouest France », au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ».

#### **Article 6 :**

A l'issue de cette disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois, ainsi que sur le site Internet de la ville. Il fera l'objet d'un avis au public qui sera inséré dans la presse locale.

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **INFORMATION COMPLEMENTAIRE SANTE AUX HABITANTS DE LA COMMUNE**

M. le Maire souligne que deux cabinets d'assurance (AXA/ MUTUALIA) ont rencontrés les élus du bureau municipal afin de solliciter la commune pour une présentation d'une offre promotionnelle Santé Complémentaire aux administrés de la commune. Cette présentation aura lieu le Lundi 29 Avril 2019

#### **DELEGATION ADJOINT**

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

Le prochain conseil municipal 20 Mai 2019 à 20 Heures.